

GUIDE DU TÉMOIN

CONSULTATION PUBLIQUE
EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

Août 2020

Ce guide s'adresse aux personnes et aux organismes qui sont invités à participer ou qui souhaitent participer à une consultation publique tenue par une commission parlementaire de l'Assemblée nationale.

Une commission parlementaire peut tenir une consultation sur un projet de loi, un document ou tout autre sujet d'intérêt public afin de connaître l'opinion de la population. Elle procède de sa propre initiative ou à la suite d'un mandat qui lui est confié par l'Assemblée nationale. Pour ce faire, la commission tient généralement des auditions publiques à l'hôtel du Parlement, à Québec. Durant ces auditions, des personnes et des organismes présentent leur point de vue et répondent aux questions des parlementaires. La commission dépose ensuite un rapport à l'Assemblée. Ce rapport peut contenir des observations, des conclusions ou des recommandations.

Vous désirez vous faire entendre en commission sur un projet de loi sans qu'aucune consultation soit encore annoncée. Vous n'avez qu'à communiquer avec la Direction des commissions parlementaires. Votre demande sera transmise aux parlementaires pour prise en considération si une consultation a lieu.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À UNE CONSULTATION GÉNÉRALE?¹

La **consultation générale s'adresse à l'ensemble de la population**. Un avis de consultation contenant des précisions sur le sujet et sur les modalités de participation est publié :

- dans la *Gazette officielle du Québec*;
- dans les principaux quotidiens québécois;
- sur le site Internet de l'Assemblée nationale;
- sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter).

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Consultation générale

Sur le rapport quinquennal 2016 intitulé *Rétablir l'équilibre - Rapport sur l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*

Comment participer

- Mémoire écrit : organismes et citoyens (un seul fichier en format PDF non verrouillé)
- Intervention sans mémoire : citoyens seulement

DATES À RETENIR

- Les mémoires et les demandes d'intervention sans mémoire doivent être reçus au plus tard le 1^{er} juin 2018.
- Les auditions publiques débuteront le 16 août 2017 à l'hôtel du Parlement, à Québec.

Information : avis@ci.ca
M. Maxime Frenault, secrétaire de la Commission des institutions : 418-645-2722
Numéro sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (1 866 337-8837)
Courriel : ci@assemblee.qc.ca / Twitter : [@CommissionCI](https://twitter.com/CommissionCI) / Facebook : <https://fr-ca.facebook.com/AsnatCI/>

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Si vous êtes une **personne**, faites parvenir un mémoire au secrétariat de la commission ou une demande d'intervention sans mémoire accompagnée d'un court exposé résumant votre intervention.

Si vous êtes un **organisme**, faites parvenir un mémoire au secrétariat de la commission.

¹ Voir le schéma à la page 6.

Vous disposez d'au moins 30 jours pour manifester votre intérêt à participer. Après ce délai, la commission choisit les personnes et les organismes qui sont invités à prendre part aux auditions publiques. Le cas échéant, le secrétariat vous convoque au moins sept jours à l'avance. Une période, de 45 minutes au plus, est prévue pour l'ensemble des demandes d'intervention sans mémoire.

VOUS AVEZ ÉTÉ INVITÉ À PARTICIPER À DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES?²

Les **consultations particulières se font sur invitation**. L'Assemblée ou la commission sélectionnent les personnes et les organismes qui seront entendus en fonction de leur expérience ou de leur connaissance du sujet à l'étude.

Vous n'avez pas l'obligation de transmettre un mémoire, mais cela est très apprécié et fort utile pour les membres de la commission. Il est recommandé de faire parvenir votre mémoire le plus rapidement possible, au plus tard la veille de votre audition, afin que les parlementaires puissent en prendre connaissance préalablement.

Vous souhaitez participer à des consultations particulières, mais vous n'y avez pas été invité.

Vous pouvez transmettre une demande de participation au secrétariat de la commission qui l'acheminera aux membres pour les informer de votre intérêt. De plus, toute personne ou tout organisme, invité ou non, peut faire parvenir un mémoire à la commission.

QUE FAIRE APRÈS LA RÉCEPTION D'UN AVIS DE CONVOCATION À UNE AUDITION PUBLIQUE?

Le secrétariat de la commission convoque, par courriel, les personnes et organismes choisis pour être entendus. L'**avis de convocation** indique :

- le sujet de la consultation;
- la date, l'heure, l'endroit et la durée de votre audition;
- le temps mis à votre disposition pour faire votre exposé et pour échanger avec les membres de la commission.

Vous devez communiquer dans les meilleurs délais avec le secrétariat de la commission pour confirmer votre présence ou pour décliner l'invitation. Si vous êtes un **organisme**, veuillez préciser le nom et la fonction de vos représentants et représentantes qui prendront la parole. Dans le cas de **consultations particulières**, vous devez indiquer votre intention de transmettre ou non un mémoire. Vous devez assumer tous les frais liés à votre participation à une audition publique.

² Voir le schéma à la page 7.

Vous devez également informer le secrétariat de la commission si vous souhaitez :

- utiliser du matériel audiovisuel ou présenter un diaporama (PowerPoint);
- avoir recours à un service de visioconférence ou d'interprétation simultanée, les échanges se déroulant généralement en français. Ces demandes sont transmises à la commission pour décision.

COMMENT ACCÉDER À L'HÔTEL DU PARLEMENT?

Vous accédez à l'hôtel du Parlement par guérite ouest, située sur la rue des Parlementaires (voir le plan d'accès à la page 8). Vous devez passer un contrôle de sécurité et présenter une pièce d'identité avec photo pour obtenir votre carte d'accès. Pour participer et assister aux travaux parlementaires, une tenue sobre et soignée est de mise. Vous devez arriver suffisamment à l'avance pour votre audition, comme cela est précisé dans votre avis de convocation.

COMMENT SE DÉROULE UNE AUDITION?

Votre audition sera divisée en deux parties : votre **exposé** et une **période d'échanges** avec les membres de la commission. Les étapes sont décrites ci-dessous.



Prenez place à la table des témoins.



Attendez le signal de la présidence de la commission pour débiter.



Présentez-vous, votre organisme et les personnes qui vous accompagnent, s'il y a lieu.



Faites votre exposé. Exprimez votre point de vue en insistant sur les éléments les plus importants. La lecture du mémoire n'est pas nécessaire.



Répondez aux questions des parlementaires. Les groupes parlementaires et les députés indépendants disposent chacun d'un temps défini pour échanger avec vous.

Une fois votre audition terminée, en raison des mesures de distanciation physique, vous devez quitter la salle. Vous pouvez entendre les autres témoins en suivant les auditions sur le site Internet de l'Assemblée Nationale.

Si vous vous êtes engagé à fournir de l'information supplémentaire aux membres de la commission lors de votre audition, vous devez faire parvenir rapidement cette information au secrétariat.

Les auditions sont généralement **publiques** et il est possible que des représentants des médias soient présents.

Les auditions publiques sont **diffusées en direct** et archivées dans la section [Vidéo](#) du site Internet de l'Assemblée. Certaines auditions sont diffusées en direct ou en différé sur les ondes du Canal de l'Assemblée. Enfin, les transcriptions des auditions sont consignées dans le [Journal des débats](#) de l'Assemblée.

COMMENT PRODUIRE UN MÉMOIRE?

Un **mémoire** est un document dans lequel une personne ou un organisme exprime son point de vue sur un sujet étudié par une commission. Tous les mémoires et autres documents transmis au secrétariat de la commission dans le cadre d'une consultation sont envoyés, dès leur réception, aux membres de la commission et à leurs principaux collaborateurs et collaboratrices. Un mémoire contenant des propos diffamatoires, injurieux, obscènes ou incitant à la haine ou à la violence pourrait être refusé.

Contenu

Il n'y a pas de modèle préétabli de mémoire. Il est toutefois suggéré de le séparer en trois parties :

- Présentation de l'auteur et de l'organisme, s'il y a lieu;
- Résumé (en particulier pour les mémoires de plus de dix pages);
- Exposé général (présentant votre position sur le sujet, des recommandations, etc.).

Mise en page

Le mémoire doit être rédigé en format lettre (21,5 cm x 28 cm ou 8,5 po x 11 po). Le choix du style d'écriture, du nombre de pages et de la mise en page est à votre discrétion.

Transmission

Vous devez transmettre votre mémoire en **un seul fichier PDF non verrouillé** à l'adresse courriel de la commission. À moins d'une indication contraire, vous n'avez pas à fournir de copie papier.

Diffusion

À moins d'une décision contraire de la commission, votre mémoire sera rendu public après votre audition. Il sera publié sur le site Internet de l'Assemblée et conservé à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Vous devez éviter d'y inclure des renseignements personnels. Afin qu'ils puissent être rendus publics, les mémoires des personnes et organismes n'ayant pas été invités à participer à des consultations particulières doivent être reçus **au plus tard le dernier jour des auditions, comme il est affiché sur le site Internet.**

INFORMATIONS PRATIQUES

Assemblée nationale du Québec

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Accès général par la porte d'entrée des visiteurs.

L'hôtel du Parlement offre une accessibilité universelle à tous ses visiteurs. Si vous avez des besoins particuliers, veuillez communiquer avec le secrétariat des commissions.

Consultez la section [Visiter l'hôtel du Parlement](#) pour obtenir plus de détails.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Consultez les sections [Exprimez votre opinion](#) et [Travaux des commissions parlementaires](#) du site Internet de l'Assemblée.

OU

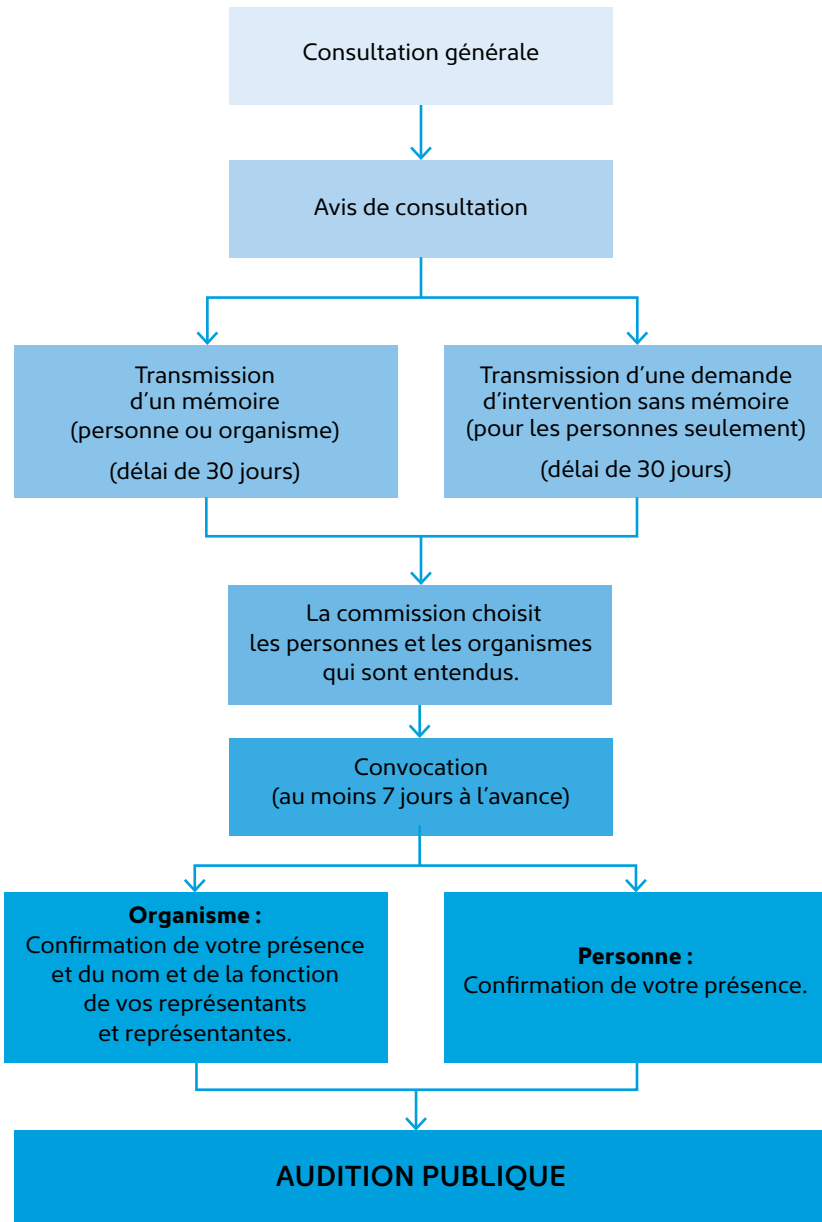
Communiquez avec la Direction des commissions parlementaires de l'Assemblée nationale

Par téléphone :

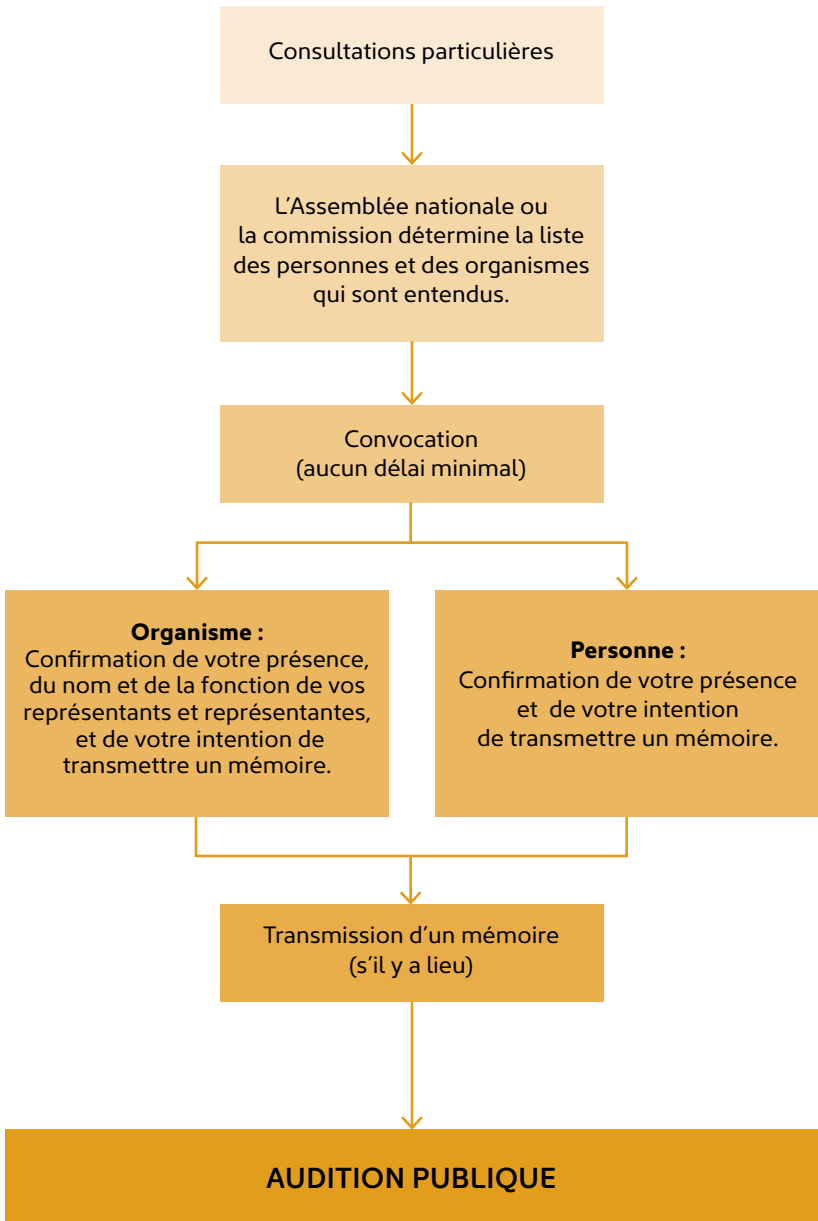
Région de Québec : 418 643-2722
Numéro sans frais : 1 866 députés (337-8837)

Par courriel : commissions@assnat.qc.ca

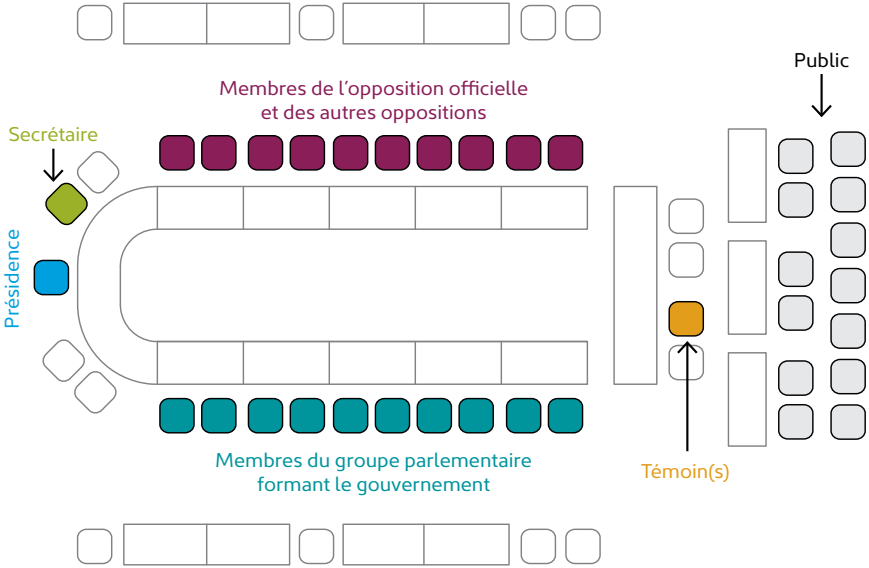
ÉTAPES D'UNE CONSULTATION GÉNÉRALE



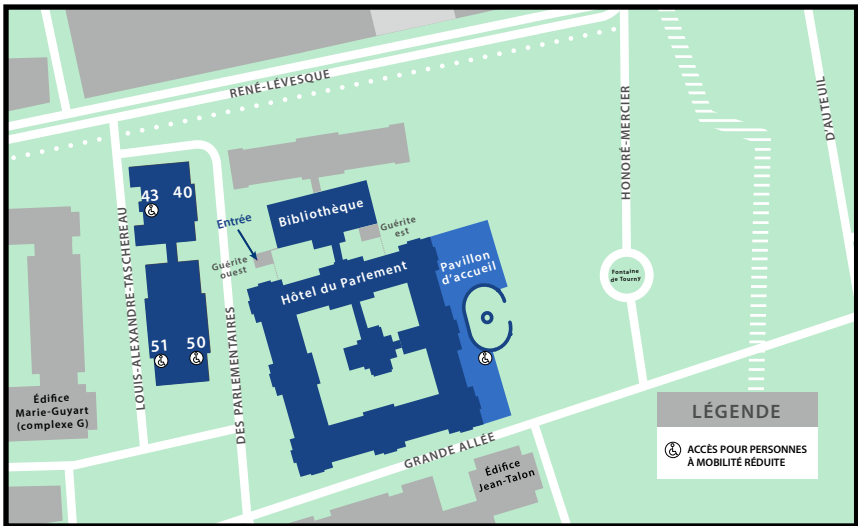
ÉTAPES DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES



PLAN D'UNE SALLE DE COMMISSION



PLAN D'ACCÈS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE



DIRECTION DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722

Courriel : commissions@assnat.qc.ca